

## État et sécurité en Afrique

**D**EPUIS trente-cinq ans, l'État postcolonial est générateur de violence politique et d'insécurité. Non seulement il s'affirme par la violence d'État en tant que détenteur du monopole de la violence physique, du monopole des ressources économiques et du monopole « de la vérité », mais il est lui-même source de violence contre l'État et le pouvoir politique de par la répression et la négation des forces politiques et sociales autres que celles qu'il produit ou reconnaît.

A la fin des années 80, la contestation politique et les revendications économiques, sociales et culturelles dues à l'émergence de forces de la société davantage organisées soulignent l'illégitimité et l'inefficacité du monopole politico-étatique tel qu'il existe.

La contradiction la plus frappante réside dans l'État facteur d'insécurité alors que l'une des fonctions premières de l'État souverain et indépendant dès les années 60 prévoyait précisément d'assurer la défense extérieure et la sécurité intérieure. L'héritage historique ainsi que la nature des régimes politiques africains expliquent pour l'essentiel cette situation.

Dès lors, face aux revendications démocratiques et au besoin de sécurité des populations, la question du monopole de la violence physique et de son évolution se pose. Vers quelle(s) forme(s) ce monopole se dirige-t-il ? Pour quelle finalité ? Et comment les Africains assurent-ils leur sécurité devant les manquements manifestes et les carences de l'État dans ce domaine ?

### État postcolonial, violence politique et insécurité

---

Coups d'État, crimes et massacres, répression, rébellions armées, guerres civiles, émeutes... : la violence politique est multiforme et omniprésente, porteuse d'insécurité.

Il serait illusoire de pouvoir analyser séparément violence d'État et violence contre l'État tant dans l'État postcolonial la violence politique est liée à l'exercice du pouvoir en tant que condition de la domination, et attachée aux diverses formes de contestations civiles et militaires.

La « violence intersociale » (1), qu'il s'agisse de violences urbaines, ou de crispations identitaires ou religieuses mettant en confrontation des groupes sociaux, ne revêt pas un caractère intrinsèquement politique, mais le devient en raison de la signification politique du message qu'elle véhicule.

Ainsi, la détention du monopole par l'État et le pouvoir politique provoque une « pluralité de régimes de violence » (2).

Autrement dit, la violence politique « combine un critère purement matériel, à savoir tout acte de force indépendamment du statut de son auteur et un critère purement politique, la signification acquise de l'acte » (3) étant entendu qu'il existe une interaction profonde entre les modes spécifiques de violence : violence d'État, violence contre l'État, violence intersociale.

## La violence d'État

---

### *L'État, monopole de la violence physique*

Bien que le « monopole de la violence physique légitime » (4) soit un attribut classique de l'État, force est de constater que la violence de l'État postcolonial n'est ni légitime à usage interne car issue d'un pouvoir politique illégitime et parfois illégal, ni efficace à usage externe car frappée d'incapacité opérationnelle lorsqu'il s'est agi de défendre l'intégrité territoriale.

En accédant à l'indépendance, l'État postcolonial revendique la création de forces armées pour symboliser la souveraineté de l'État sur le plan international et de forces de l'ordre pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble de son territoire.

Cependant, les pressions de l'État colonial en faveur de la continuité des liens politiques et militaires (5) et les rapports de dépendance entre État postcolonial et ex-puissance coloniale sont tels qu'ils influencent lourdement la conception de la défense et de la sécurité en Afrique. De même, les rivalités idéologiques et stratégiques

(1) P. Braud (dir), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 19.

(2) A. Mbembe, « Pouvoir, violence et accumulation », *Politique africaine*, n° 39, septembre 1990, p. 18.

(3) P. Braud, *op. cit.*, p. 10.

(4) M. Weber, « Le métier et la vocation

d'homme politique » (1919), in D. Colas, *La pensée politique*, Paris, Larousse, textes essentiels, 1992, 190 p.

(5) Chef de bataillon Royer, « Les armées nationales. Le Plan Raisonnable. La mise sur pied des armées nationales », conférence, CMISOM, Versailles, 15 juin 1962, 63/DOC, 16 p.

Est-Ouest interviennent en imposant à l'Afrique les stratégies indirectes. Par ailleurs, dans les pays lusophones d'Afrique, l'URSS et la Chine apportent leurs modes de défense et de sécurité. Dans tous les cas, une conception étrangère de l'armée est appliquée dans le cadre d'un État centralisé (6).

Après le problème de l'origine historique et politique des forces armées en Afrique, intervient celui de la confusion entre mission de défense et de sécurité, la première relevant généralement des forces armées et la seconde étant en principe réservée aux forces de l'ordre. Or, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, les troupes africaines qui servent dans l'armée coloniale sont enrôlées de gré, le plus souvent de force, avec toutes les servitudes et les soumissions dues à l'occupation militaire. Leur mission consiste à assurer l'ordre colonial, prélever les impôts, réprimer tout soulèvement ou mutinerie, faire appliquer les règlements. En somme, les premières troupes africaines (7) remplissent un rôle de police répressive.

Cette dénaturation des forces armées et de leur mission est largement exploitée par les régimes politiques africains dès les années 60. Qu'ils soient civils ou militaires, la plupart des régimes s'appuient sur des forces militarisées et le parti unique pour accéder puis se maintenir au pouvoir. Dans les régimes civils, tantôt l'armée devient un instrument du pouvoir, tantôt elle se voit remplacée par des forces concurrentes (forces paramilitaires, milices, gardes présidentielles) ou par des forces de l'ordre (police, gendarmerie) (8).

Les constitutions, les élections restent de pure forme, non appliquées ou tronquées et dépourvues de fondement démocratique. La longévité et l'usure du pouvoir deviennent la règle. Le monopartisme empêche la libre alternance, même en présence des quelques cas de multipartisme de façade dans lesquels le parti au pouvoir prédomine. Les dirigeants politiques adoptent des idéologies sécuritaires, au détriment des populations. La lutte pour la survie politique engagée par la minorité dirigeante rend peu à peu toute tentative de développement et de construction du pays inaccessible aux non-membres, c'est-à-dire à la grande majorité de la société.

Dans ce contexte, la menace, l'ennemi, est interne : elle réside dans toute atteinte supposée ou réelle à l'exercice du pouvoir.

Utilisées de la sorte à des fins politiciennes, les forces armées détournées de leurs missions et de leurs fonctions perdent leur sens et leurs compétences.

Accaparées par des missions de répression politique et sociale,

(6) D. Bangoura, *Les armées africaines, 1960-1990*, Paris, CHEAM, 1992, 190 p.

(7) I. B. Kake, *Les armées traditionnelles d'Afrique*, Libreville, Éd. Lion, 1980, 192 p.

(8) Institut africain d'études stratégiques,

*Les armées africaines*, Paris, Économica, 1986, 147 p., cf. D. Bangoura : « La collaboration entre civils et militaires en régime civil et le problème des forces paramilitaires », pp. 103-110.

elles n'acquièrent que rarement une capacité de défense (9). A cet égard, les conflits interétatiques mettant en présence des armées régulières se montrent relativement peu nombreux durant ces trois dernières décennies : Algérie-Maroc, Éthiopie-Somalie, Tchad-Libye (d'autant plus que ceux des années 1970-1980 sont internationalisés ou limités : Mali-Burkina Faso).

Ainsi utilisées, les forces armées placées sous l'autorité du pouvoir politique deviennent triplement conflictuelles. Au regard de la société tout d'abord, qu'elles ne protègent pas et qu'elles agressent ; au regard d'elles-mêmes ensuite : divisées, déséquilibrées, traitées différemment d'un corps à l'autre par le chef de l'État soucieux de les dominer ; au regard du pouvoir politique longtemps confisqué enfin, car elles ne sont ni habilitées, ni aptes à l'exercer.

Les forces de l'ordre, les gardes présidentielles, les milices extrémistes contribuent à la même logique de violence liée au pouvoir politique : leurs exactions, meurtres, forfaits, leur facilité à dresser les ethnies et les populations les unes contre les autres ne diffèrent pas de la logique des forces armées.

Dans ces conditions, la violence active du pouvoir est d'autant plus vivement ressentie par les populations africaines que la violence par défaut de l'État — absence de justice, de sécurité — pèse lourdement. En outre, la violence psychologique et morale faite de peur, de terreur, d'humiliation reste gravée dans tous les esprits (10).

A ce stade de la réflexion, quelques remarques peuvent être suggérées.

En premier lieu, il convient de différencier l'État et le pouvoir politique ainsi que l'usage qu'ils font ou ne font pas du monopole de la violence physique (11). Car, dans le cas de l'État postcolonial, le monopole étatique de la violence n'est pas détenu par l'État mais par le pouvoir politique, au détriment de l'État, en particulier en ce qui concerne sa capacité de défense extérieure.

En second lieu, il est intéressant de noter que le monopole de la violence n'est pas systématiquement contesté par les rébellions armées. Ces dernières s'attaquent au pouvoir politique et au centralisme. En dehors des mouvements indépendantistes, les rébellions revendiquent au contraire leur intégration au monopole étatique comme l'attestent ces derniers mois les cas mozambicain, angolais, malien, nigérien, et même tchadien — si dans ce cas spécifique on peut parler de monopole (12).

(9) D. Bangoura, « Armées et défis démocratiques en Afrique », *Afrique 2000*, n° 12, 1<sup>er</sup> trim., 1993, pp. 111-127.

(10) P. Chabal, « Pouvoir, violence en Afrique postcoloniale », *Politique africaine*, n° 42, juin 1991, p. 48.

(11) M. Weber, *op. cit.*, p. 208.

(12) J.-F. Médard (dir), *États d'Afrique noire : Formations, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, 1991, p. 356. L'auteur souligne la difficulté à considérer le Tchad comme un État doté d'un monopole de la contrainte physique.

En troisième lieu, il importe de s'interroger sur la signification des termes « étatisation » et « désétatisation » de la violence.

L'échec de l'État et la contestation armée du pouvoir central par des mouvements rebelles provoquent la désintégration puis l'effondrement de l'État au Liberia, en Somalie et menacent son existence dans d'autres pays d'Afrique. L'État est tombé et dans sa chute a entraîné le monopole qui a volé en éclat. Il ne s'agit pas de désétatisation de la violence, ce qui signifierait que l'État maîtrisait et monopolisait la violence, mais de politisation de la violence du fait des forces politiques qui s'en sont emparées.

Dans tous les cas, la dissémination de la violence souligne la fragilité du processus d'étatisation (13). Plus l'État est faible et le pouvoir illégitime et plus ce dernier doit recourir à la violence pour parvenir à ses fins. L'utilisation de la violence étatique fait davantage ressortir les failles de l'État postcolonial que son achèvement, même s'il est vrai que la violence étatique est incomparablement mieux organisée que la violence contre l'État.

Enfin, la perte du contrôle de la violence constatée dans plusieurs États depuis que la troupe et les forces de l'ordre rackettent les populations ou pillent les magasins pour survivre (Zaïre), n'est rien d'autre que la preuve de l'irresponsabilité de l'État, même à l'égard de ses propres forces, et de l'ambiguïté du pouvoir.

L'enjeu de la violence d'État en Afrique postcoloniale est éminemment politique, même si elle est apparemment manipulée par un homme — en l'occurrence un autocrate — à des fins personnelles. C'est la raison pour laquelle, l'expression de « privatisation de la violence » par des agents de l'État (14) semble quelque peu risquée ou abusive si elle n'est pas replacée dans son contexte global (15).

### ***L'État, monopole des ressources économiques***

La particularité des théories du développement dans les années 60, qu'elles soient libérales ou socialistes, est d'avoir assigné à l'État postcolonial la responsabilité principale du développement. C'est à lui que revient l'initiative, la conduite et la direction du développement (16).

(13) J.-F. Médard, *op. cit.* Cf. « Étatisation et désétatisation en Afrique noire », pp. 355-365.

(14) Mwiswa Kuyu, « La privatisation de la violence institutionnalisée au Zaïre », in E. Le Roy, T. von Trotha (dir.), *La violence et l'État. Formes et évolution d'un monopole*, Paris, L'Harmattan, 1993, pp. 165-171.

(15) D. Bangoura, « L'armée au Zaïre dans une période de transition politique »,

*Revue de Défense nationale*, avril 1994, pp. 123-234 et « Les Forces armées zaïroises et la crise de la transition politique : un coup d'État militaire est-il possible ? », conférence, Université libre de Bruxelles, 1<sup>er</sup> juillet 1995, Actes du colloque, nov. 1995, pp. 18-26.

(16) J.-F. Médard, « L'État patrimonialisé », *Politique africaine*, n° 39, septembre 1990, p. 25.

Pendant toutes ces années, les dirigeants politiques monopolisent l'essentiel de l'activité économique, industrielle, commerciale et financière, prélevant par ailleurs taxes et impôts auprès des sociétés étrangères et des populations et ne redistribuant que faiblement les richesses au niveau national.

Depuis, la rupture entre État et société ne cesse de croître. Les populations rurales et les couches défavorisées des villes sont les premières touchées. L'affrontement devient inévitable lorsque, les ressources tarissant, les conditions de vie des classes moyennes régressent à leur tour (17).

Là encore, la distinction entre État et pouvoir politique s'impose. Alors que les ressources nationalisées reviennent à l'État, elles sont monopolisées en fait par une poignée d'hommes qui en usent et en abusent en toute impunité. Des volets entiers du patrimoine économique se volatilisent, pillés puis détournés des caisses nationales.

En privant les populations de liberté d'initiative, de production et de distribution des biens et des services, l'État va droit à la faillite, dénoncé par la société qui non seulement ne se reconnaît pas en lui mais en devient victime.

### ***L'État, monopole de la vérité***

Le danger de l'État postcolonial réside dans sa facilité à prétendre être le détenteur « de la vérité » (18), du progrès, de la modernité, de l'authenticité, de la culture... Rompu aux techniques de communication, d'endoctrinement, de désinformation, passé maître dans l'art de détenir seul la parole à travers ses médias officiels, l'État ne ménage aucun effort pour faire entendre sa voix.

Au regard de la situation actuelle de libération de la presse et d'accès aux moyens d'information et de communication, le drame qui consiste à avoir endormi, trompé, voire acheté les esprits, loin d'être compensé, reste entier.

De récents ouvrages analysent ces questions préoccupantes. Ainsi Eboussi-Boulaga déclare-t-il que « l'État fétichiste, sans prise sur la réalité, est structurellement mensonge et violence meurtrière » (19), s'imposant de la sorte faute de légitimité et d'enracinement social. L'État postcolonial inverse les données. Il se définit sans son peuple, devient son opposé voire son ennemi ; il reconduit l'ordre colonial et esclavagiste sous couvert d'un ordre nouveau à établir en

(17) T. Drame, « La crise de l'État », in S. Ellis (dir.), *L'Afrique maintenant*, Paris, Karthala, 1995.

(18) L'expression est de J.-P. Chrétien : « Les racines de la violence contemporaine en Afrique », *Politique africaine*, n° 42, juin 1991, p. 19. L'auteur fait référence à l'« État

théologien » ou l'État comme monopole de la vérité en citant l'ouvrage d'A. Mbembe : *Afriques indociles*, Paris, Karthala, 1988, pp. 127-177.

(19) F. Eboussi-Boulaga, *Les conférences nationales en Afrique noire. Une affaire à suivre*, Paris, Karthala, 1993, p. 101.

le sublimant. Son impuissance à changer les choses le pousse au mensonge et à la coercition (20).

De même en est-il de « l'État unanimiste où le monologue du parti fait écho au soliloque présidentiel » (21). La vérité y est une et unique : elle vient du sommet du pouvoir. Dans cet univers politique, tout est truqué, signe de sollicitude infinie. Or, « tout est possible à un pouvoir qui s'affirme comme la seule source de vérité » (22), notamment le rêve de façonner une société entièrement nouvelle « sur le néant de la monopensée » (23).

La violence surgissant de l'État « monopole de la vérité » est à la fois active et passive. Active, en ce sens où, plongeant et maintenant l'Afrique dans la léthargie et la soumission, elle permet à l'État et au pouvoir politique d'accomplir leur œuvre de destruction et de répression. Passive, dans la mesure où elle falsifie l'histoire et le patrimoine socioculturel négro-africains.

Il va sans dire qu'une telle avalanche de violence politique ne peut s'accomplir indéfiniment sans contre-violence ou, pour le moins, sans violence contestataire.

## **La violence contre l'État et le pouvoir politique**

### ***La violence politique armée***

La violence contre l'État postcolonial et le pouvoir politique n'est pas récente. Elle remonte aux premières lueurs de l'indépendance. La violence séparatiste des années 60 et 70 (Biafra, Katanga) a échoué. Seul a abouti, plus récemment, en 1993, le cas particulier de l'Érythrée. Néanmoins, la violence autonomiste et indépendantiste plus ou moins irrédentiste survit ici et là.

Les rébellions, factions, bandes armées en lutte contre le pouvoir central sont légions. Alors que certaines remontent à plus de vingt ans (Angola, Mozambique, Sud-Soudan, Tchad), d'autres en revanche se déclenchent à la fin des années 80 (Liberia, rébellions touarègues).

Ces conflits posent le problème de la reconnaissance de la diversité politique, culturelle et sociale et de la capacité à imaginer de nouveaux modes de gouvernements lorsque la pluralité sociale existe sur un même territoire.

Faute de programme et d'intérêts communs, de regroupements ou d'alliances, de représentativité significative, ces mouvements

(20) F. Eboussi-Boulaga, *op. cit.*, pp. 103-123.

(21) M. Kamto, *L'urgence de la pensée. Réflexions sur une précondition du développe-*

*ment en Afrique*, Yaoundé, Éd. Mandara, 1994, p. 27.

(22) *Idem*, p. 26.

(23) *Ibidem*.

politico-militaires parviennent difficilement à déstabiliser les gouvernements au plan interne. Les guerres civiles qu'ils engendrent créent en revanche un état général d'insécurité dans les sous-régions avec les millions de réfugiés. En outre, des trafics illicites en tous genres apparaissent : armes, drogues, pierres précieuses (24) en même temps que la mise sur pied d'une économie de guerre à partir des sanctuaires que constituent les zones frontalières des pays voisins.

La violence contre l'État s'analyse comme un « mode spécifique d'affirmation politique dans une situation de conflictualité ». Par sa portée symbolique (25), elle participe par ailleurs des processus de construction identitaire, en même temps qu'elle exprime ou qu'elle mesure sa force. Elle s'inscrit en outre dans une logique de négociation politique présente dans les récents accords de paix (Mali, Niger), tandis que la période de transition dans laquelle elle se déroule l'oblige à penser le rapport entre violence et démocratie.

### **La violence protestataire**

Étouffée durant l'époque du parti unique, la protestation contre l'État et ses symboles explose à partir de 1989. Depuis, contestations et revendications collectives s'organisent quotidiennement, manifestant contre l'ordre établi ainsi que pour la liberté, les droits de l'homme et l'amélioration des conditions de vie.

Les étudiants, les jeunes, les syndicats descendent dans la rue, rejoints par d'autres mouvements de la société tels que les associations et les Églises. Les forces politiques d'opposition ne sont pas en reste, luttant pour l'accès au pluralisme politique. Le Bénin innove en février 1990 en ouvrant le cycle des conférences nationales souveraines en Afrique subsaharienne (26).

Les émeutes et les manifestations contre l'État se montrent violentes contre les pouvoirs, les agents, les lieux, les biens publics, ou pacifiques comme les « opérations villes mortes ». Longtemps intériorisée au niveau individuel et collectif, cette violence débouche rarement sur l'insurrection (27).

### **La violence à signification politique dans la société**

La dégradation généralisée des conditions de vie, l'exode rural, l'absence de formation, le chômage obligent quotidiennement des millions d'Africains à imaginer des stratégies de survie. Ils sont les acteurs et les proies de la violence qui règne dans la rue : petite

(24) Observatoire géopolitique des drogues, *La drogue, nouveau désordre mondial*, Paris, Hachette, 1993.

(25) P. Braud, *op. cit.*, pp. 20-27.

(26) G. Conac (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Économica, 1993, 517 p.

(27) P. Chabal, *op. cit.*, p. 58.



délinquance, banditisme, criminalité, drogue, prostitution... (28). La violence urbaine et non urbaine touche d'abord les plus faibles, ceux qui sont incapables de résister.

Cette violence intersociale comporte une signification politique : celle de l'échec du pouvoir et de l'absence ou de l'extrême dégradation de l'État-providence entraînant misère et exclusion.

Autres marques de la violence dans la société : les crispations identitaires et religieuses, les sectarismes, les formes de xénophobie et de racisme... Elles prolifèrent dans la précarité notamment en période de crise sociale et de perte des repères culturels. Elles ont une signification politique : non seulement eu égard à l'incapacité de l'État mais aussi du fait que les mouvements religieux ou intégristes revendiquent de plus en plus l'accès au politique et à l'espace public (29).

Comment, dans ces conditions, la société parvient-elle à assurer un minimum d'activités ? Comment échappe-t-elle à la paralysie et tente-t-elle de construire ses propres modes de sécurité ?

### **La problématique du monopole de la violence physique face aux enjeux démocratiques**

Cette problématique soulève la question globale du statut de la force dans un État de droit et dans un projet de société démocratique. Pour l'heure, elle met en évidence plus d'interrogations que de réponses. Existe-t-il encore un monopole de la violence physique ? Si oui, par qui est-il détenu ?

Le premier élément de réponse concerne l'État. L'État n'est plus le seul détenteur du monopole étatique pour peu que ce dernier ait existé. Le pouvoir s'en est saisi à des fins politiciennes et recherche ou bénéficie du soutien de ses alliés extérieurs au nom de la souveraineté et de la stabilité.

Comment, dès lors, assurer la sécurité globale des personnes et des biens, des citoyens, du patrimoine commun, de l'État et des institutions librement choisis par le peuple ?

Pour mieux progresser dans l'éclairage de cette problématique, une relecture des principales conceptions politiques de la violence s'avère utile (30).

La conception d'un État-arbitre transcendant les querelles privées grâce à la volonté des citoyens et à une légitimité qui lui donne

(28) A. El-Kenz, « Les jeunes et la violence », in, *L'Afrique maintenant, op. cit.* ; pp. 87-109.

(29) M. Tozy, « Les mouvements de renouveau religieux », *L'Afrique maintenant, op. cit.*, p. 131.

(30) J. Lombard, « Les formes de la violence et les processus d'acquisition de la domination dans les structures étatiques traditionnelles », E. Le Roy, T. von Trotha (dir.), *La violence et l'État...*, *op. cit.*, p. 61.

le monopole du pouvoir relève d'une vision optimiste de l'État en vigueur en Occident du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle avec Hobbes, Rousseau et Max Weber : « *Il faut concevoir l'État contemporain comme une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé, revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime* » (31).

A l'opposé, la conception pessimiste de l'État repose sur la force plus que sur la justice (Machiavel au début du XVI<sup>e</sup> siècle, puis Karl Marx au XIX<sup>e</sup> siècle). L'État postcolonial se situe dans cette deuxième catégorie. Le monopole de la violence physique n'est le fruit d'aucun consentement populaire, d'aucune légitimité et d'aucune contre-partie qui aurait dû être la sécurité. C'est donc la conception de l'État postcolonial et son application qui posent problème.

De surcroît, les anthropologues indiquent que, dans certaines sociétés d'Afrique traditionnelle, le monopole du pouvoir gouvernemental n'existe pas en tant que « puissance supérieure aux communautés locales et aux structures basées sur la parenté » (32). Il semble qu'un oligopole du pouvoir exercé par les chefs, c'est-à-dire, le plus souvent, par les anciens des communautés, assure un contrôle social et juridique. Ce pouvoir local serait même plus effectif que le pouvoir central gouvernemental (33).

Par conséquent, une rupture théorique avec l'État-nation hégémoniste et unitariste d'inspiration extérieure que l'on retrouve dans l'« État importé (34) apparaît comme nécessaire pour qui veut tenter de comprendre le pouvoir dans ses rapports avec les peuples, les communautés en Afrique » (35).

### **Monopole de la violence, transition politique et projet de société démocratique**

---

Au moment des grands forums démocratiques, conférences nationales souveraines et autres débats publics ouverts depuis le début des transitions politiques, les « forces vives » n'ont pas rejeté en bloc le monopole étatique de la violence. Elles ont introduit des changements politiques et institutionnels à l'aide du multipartisme, des élections et du constitutionnalisme sans pour autant innover en matière de conception de l'État et du rôle des forces armées et de sécurité.

(31) M. Weber, *op. cit.*, p. 608.

(32) R. Schott, « Le sang et le sacré. La violence et sa réglementation dans deux sociétés segmentaires de l'Afrique occidentale : les Balsa (Ghana du Nord) et les Lyéla (Burkina Faso), in E. Le Roy, T. von Trotha (dir.), *La violence et l'État, op. cit.*, p. 79.

(33) R. Schott, *op. cit.*, p. 83, note 32.

(34) P. Diagne, « Le pouvoir en Afrique », *Le concept de pouvoir en Afrique*, Paris, UNESCO, 1986, p. 28.

(35) O. Konare, « La notion de pouvoir dans l'Afrique traditionnelle et l'aire culturelle manden en particulier », *Le concept de pouvoir...*, *op. cit.*, pp. 130-170.

### **Monopole de la violence et transition politique**

Depuis le début des années 90, l'état des forces armées et de sécurité diffère selon les pays. En cas de progression des processus de démocratisation (Bénin, Mali), le monopole étatique de la violence emprunte la voie de la réforme, de la réconciliation armée-société, de l'éducation et de la formation des civils et des militaires, dans le cadre d'un État tendant vers un État de droit. Cette approche institutionnaliste de la sécurité apporte des améliorations certaines mais reste cependant fragile, comme en témoigne la situation en Afrique du Sud, et précaire comme au Burundi.

En cas d'échec des processus de transition politique (Guinée, Togo, Zaïre), ou de processus intermédiaires (Burkina Faso, Cameroun, Côte-d'Ivoire) le monopole de la violence reste aux mains de la classe dirigeante qui freine ou s'oppose aux changements politiques et sociaux.

Plus généralement, le monopole politico-étatique se maintient en dépit des difficultés qu'il tente de surmonter (notamment économiques : Mali, Niger) ou des contestations qu'il affronte.

### **Violence politique et démocratie**

Dans un système démocratique, la violence n'est pas condamnée à disparaître pour au moins deux raisons, contrairement à une opinion très répandue qui laisse croire que démocratie égale fin de la violence :

— les normes démocratiques incluent les modes d'expression contestataires : en d'autres termes, le monopole de la violence permet l'expression de la violence contestataire jusqu'à un certain seuil et réciproquement. De surcroît, la relation de pouvoir contient ou implique résistance, échappatoire, fuite, retournement, c'est-à-dire des stratégies de lutte, d'affrontements et de rivalités. Plus la légitimité du pouvoir politique est grande et plus le pouvoir se trouve en mesure de faire l'économie de la violence ;

— des précautions d'usage de la violence existent : l'emploi de la force publique ou la menace d'y recourir au plan intérieur sont minutieusement codifiés. La violence, utilisée avec parcimonie prend soin de ne pas faire l'objet d'un rejet massif et systématique de la part de groupes sociaux.

A l'opposé, dans un système autoritaire ou dictatorial, la violence représente le point de rupture entre pouvoir politique et société : « Si le conflit est inhérent à la société humaine, la violence physique n'est — cependant — pas une nécessité sociale partout et toujours... La violence doit être l'*ultima ratio* d'une dialectique qui se veut d'abord négociation et conciliation » (36).

(36) M. Kamto, *op. cit.*, p. 139.

Dès lors, la question est de savoir comment rétablir ou instaurer un pouvoir politique légitime afin de constituer le lien entre État et sécurité.

Dans son analyse de la relation de pouvoir, Michel Foucault part du fait que « les relations de pouvoir s'enracinent dans l'ensemble du réseau social et ne peuvent se réduire aux institutions fussent-elles politiques ». Il précise : « Les formes et les lieux de « gouvernement » des hommes les uns par les autres sont multiples dans une société ; ils se superposent, s'entrecroisent, se limitent et s'annulent parfois, se renforcent dans d'autres cas » (37). En se référant au sens restreint du mot « gouvernement », les relations de pouvoir ont été au fil du temps progressivement gouvernementalisées.

Cette conception du pouvoir semble correspondre aux réalités des sociétés africaines tant traditionnelles (38) que contemporaines sur lesquelles s'est plaqué et imposé l'État postcolonial avec son pouvoir illégitime. Peut-elle permettre de réintroduire un pouvoir légitime susceptible d'assurer notamment la sécurité individuelle et collective dont les populations africaines ont besoin ? Le cas échéant, sur quelle base de géométrie politique variable ou plurielle de la sécurité ? Cette problématique renvoie à l'instauration d'un véritable projet de société et d'une autre conception du ou des pouvoirs.

### **Comment les populations africaines assurent-elles leur sécurité ?**

---

Hormis la minorité dirigeante et les filières clientélistes auxquels elle est liée, les populations africaines vivent dans l'insécurité. La nature du pouvoir politique et de l'autorité militaire ne permet pas à ces dernières de « domestiquer » le monopole étatique de la violence.

Il apparaît qu'en droit les sociétés africaines ont appris à maîtriser certains rouages de l'État et introduit une souplesse qui permet la coexistence de plusieurs systèmes juridiques (39). Cette constatation vaut également pour l'administration comme en atteste de nombreux travaux (40). **Cependant, la poignée d'hommes politiques, de chefs militaires et autres individus influents dans le cercle du pouvoir qui, dans chaque État, est capable de « domestiquer » — ou plutôt de détourner — le monopole de la violence à des fins politiques ou personnelles fait le jeu du pouvoir.** Ces individus ne ser-

(37) M. Foucault, « Le pouvoir, comment s'exerce-t-il ? », in D. Colas, *La pensée politique*, Paris, Larousse, 1992, pp. 754-762.

(38) « Le pouvoir en Afrique », *op. cit.*, p. 191.

(39) E. Le Roy, « Trente ans de pratiques juridiques à l'ombre de l'État : la

domestication du Léviathan », in D. Bach et A. Kirk-Greene (dir.), *États et sociétés en Afrique francophone*, Paris, Economica, 1993, pp. 41-52.

(40) D. Darbon, « Administration, États et sociétés », in D. Bach et A. Kirk-Greene (dir.), *États et sociétés...*, *op. cit.*, pp. 53-69.

vent donc pas les intérêts du peuple et ne véhiculent aucun projet de sécurité pour les populations.

Obligées de se protéger, les sociétés africaines inventent alors « des dispositifs du quotidien qui n'annulent pas la violence mais la mettent à distance » (41).

### **Les formes de sécurité**

- Sécurité physique et morale

Dans l'urgence, les populations africaines sont contraintes à la fuite, à l'abandon. Elles doivent faire face, lorsqu'elles rentrent chez elles après des mois ou des années, outre à la souffrance physique et morale, aux problèmes de récupération de leurs terres, de leurs habitations, de leurs biens.

Par ailleurs, des familles entières, des quartiers sont obligés de recourir à l'autodéfense pour assurer leur sécurité, lutter contre le banditisme et la criminalité.

Dans les cas graves, les populations ne voient d'autre issue que dans la vengeance individuelle ou collective après avoir pleuré leurs morts.

Parallèlement, certaines catégories de populations organisent leur sécurité. Ainsi en est-il des grands commerçants, d'industriels, de transporteurs qui paient des sociétés privées de gardiennage ou s'assurent la protection de soldats, policiers ou gendarmes — généralement non rémunérés par l'État depuis des mois — moyennant une compensation matérielle (42).

Les mouvements religieux assurent également une part de sécurité physique et morale à leurs fidèles comme le montre l'exemple des confréries musulmanes au Sénégal.

Ces deux catégories, commerçants et religieux font preuve d'une grande capacité d'adaptation aux réalités locales. Elles mettent en place des services de proximité, de sécurité, fonctionnels et très recherchés par les populations (43).

La sorcellerie représente une autre forme de sécurité physique et psychique dans laquelle se réfugient pêle-mêle guérisseurs, jeteurs de sorts, clients et individus (44).

(41) E. Le Roy, *La violence et l'État*, op. cit., p. 240.

(42) Colette Braeckman, « La nouvelle société civile est déjà là », *Le Monde diplomatique*, mai 1993, p. 18, et mars 1993, p. 20.

E. Grégoire et P. Labazée, *Grands commerçants d'Afrique de l'Ouest. Logiques et pratiques d'un groupe d'hommes d'affaires contemporains*, Paris, Karthala-Orstom, 1993, 262 p.

(43) M. Tozy, op. cit., p. 130.

Sur la fonctionnalité : E. Le Roy, « Gouvernance et décentralisation : quelle légitimité dans la redistribution des pouvoirs étatiques à l'épreuve des réalités africaines de la fin du XX<sup>e</sup> siècle ? », colloque du GEMDEV, *L'État en Afrique : indigénisations et modernités*, Paris, 18-19 mai 1995.

(44) C.F. Fisiy, « Le monopole juridictionnel de l'État et le règlement des affaires de sorcellerie au Cameroun », *Politique africaine*, n° 40, décembre 1990, p. 65.

- Sécurité sociale et économique

Plus que de sécurité, c'est souvent de survie qu'il s'agit.

La crise du développement dévoile au grand jour les réponses partielles que les sociétés africaines ont mises en place pour vivre et survivre pendant trente-cinq ans. Les activités dites « informelles », organisées le plus souvent en dehors de l'État, sont une réalité sociologique et économique ancienne, même si elles ne sont prises en compte par l'analyse socio-économique que depuis récemment. Elles représentent avant tout une forme spécifique de la dynamique sociale en Afrique (45). Elles comprennent la production, la vente et l'échange des biens et services de première nécessité. C'est l'informel qui nourrit et fait vivre des villes comme Kinshasa.

Outre la sécurité alimentaire et le travail, l'informel compense aussi les carences des systèmes éducatif et de santé. Il s'adapte sans relâche aux besoins nouveaux, transmet le savoir-faire local, collecte les fonds pour les soins médicaux.

La particularité de l'informel est de combiner les besoins avec les valeurs, les croyances, les règles et pratiques des solidarités communautaires, ces dernières étant fondées sur la continuité de l'échange (46).

Toutefois, malgré leur importance, ces formes de sécurité restent incomplètes.

### **Les limites de ces formes de sécurité**

De nombreuses questions restent posées quant à l'efficacité de ces formes de sécurité, non pas prises séparément, mais sur un plan global.

La première a trait au morcellement de la sécurité. Cette parcellisation de la sécurité par communautés, groupes de travail ou d'échanges, groupes religieux, réseaux divers conduit-elle à une dissémination ou à une polarisation de la sécurité ? Autrement dit, la sectorisation de la sécurité tend-elle vers une dispersion des efforts ou vers la mise en place d'un oligopole sécuritaire ?

Pour qu'il y ait oligopole, il faudrait que chaque pôle soit doté d'objectifs et de mécanismes propres et que des intérêts communs, des interactions les relient.

La deuxième question est relative à la capacité ou non de la société à faire face à tous les besoins de sécurité en son sein. Dispose-t-elle des moyens nécessaires eu égard, en particulier, aux problèmes de sous-développement ?

La troisième est propre aux relations entre État et société puis

(45) M. Penouil, « Secteur informel et crises africaines », *Afrique contemporaine*, n° 164, octobre-décembre 1992, pp. 75-76.

(46) E. Le Roy, « Les formes de l'infor-

mel ou l'échec au droit », C. Marchant, *Nord/Sud, de l'aide au contrat*, Paris, Syros, Alternatives, 1992.

dépasse le cadre strictement intra-étatique. La sécurité est générale, interne et externe, civile et militaire, locale et nationale, sous-régionale, internationale et mondiale. En l'occurrence, comment s'établit et s'opère le lien entre ces différents échelons complémentaires et le plus souvent indissociables ?

Car, même si la souveraineté de l'État et la territorialité sont menacées, elles occupent toujours une place prépondérante dans les relations internationales (47).

En réalité, ces problèmes non résolus posent à nouveau la question du rôle de l'État dans la sécurité et de la place de la sécurité dans l'État.

La violence politique appelle de nouvelles formes de sécurité. Celles qui existent dans la société, parcellisées ou ponctuelles, protègent essentiellement contre la misère matérielle et morale, non contre le monopole étatico-politique illégitime existant. Elles laissent par ailleurs entier le problème de la défense des institutions sociopolitiques, du patrimoine commun, de l'État dans le cadre d'un projet de société démocratique encore en devenir. En principe, c'est la nature de la menace (locale, nationale, régionale) qui devrait déterminer la forme de sécurité appropriée.

Les sociétés africaines ont besoin de sécurité et d'État : d'un État nouveau et efficace, d'un pouvoir politique légitime, d'une démocratie fondée sur les réalités sociopolitiques.

**Dominique Bangoura**

*Université de Paris I Panthéon-Sorbonne*

(47) B. Badie, *La fin des territoires, Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995, 276 p.